



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer

Unité Forêt-Biodiversité Chasse

**ARRETE N° DDTM34-2012- 02 - 01938**

**APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 9112018 ZONE DE PROTECTION SPECIALE « ETANG DE THAU ET LIDO DE SETE A AGDE »**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

**VU** l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde » en date du 7 mars 2006,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – FR 9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde » ,

**VU** les travaux du comité de pilotage du site n°FR 9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde », notamment ses réunions du 5 mars 2009, du 29 septembre 2010, et du 13 septembre 2011

**VU** la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 13 septembre 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRETE

### Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde » est approuvé.

Ce document concerne les communes de :

- Balaruc-les-Bains
- Balaruc-le-Vieux
- Bouzigues
- Frontignan
- Loupian
- Marseillan
- Mèze
- Sète

### Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

### Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

A Montpellier, le 03 FEV. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



Cécile LANGLET